



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la sécurité de l'aviation  
civile océan Indien

**ARRETE N° 2349**  
**modifiant l'arrêté n°2340 du 31 octobre 2023 portant interdiction temporaire de survol  
d'une zone d'accident aérien à Salazie**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2 ;

VU le code de l'Aviation civile et notamment ses articles R. 131-4 et D. 131-1 à D. 131-10 ;

VU l'instruction interministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, préfets maritimes ou les délégués du gouvernement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU la décision du 1er août 2023 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2021 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de M. Jonathan GILAD, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1660 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Jonathan GILAD, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2340 du 31 octobre 2023 portant interdiction temporaire de survol d'une zone d'accident aérien à Salazie ;

**Considérant** la nécessité de règlementer l'espace aérien au-dessus de Salazie du 31 octobre au 3 novembre 2023 ;

**Sur proposition** du directeur de la sécurité de l'Aviation civile de l'océan Indien ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2340 du 31 octobre 2023 est modifié comme indiqué ci-dessous :

La zone est activée du mardi 31 octobre à 10H00 heure locale au vendredi 3 novembre à 12H00 heure locale.

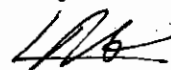
**Article 2** – Le reste de l'arrêté préfectoral n°2340 du 31 octobre 2023 reste inchangé.

**Article 3** – La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, le sous-préfet de Saint Benoit, le général commandant la gendarmerie de La Réunion, et le directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Sainte-Marie le 3 novembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,

*L'adjoint au directeur*



**Laurent DÉMOUSTIER**